

DÉFISCALISATION

Finissez l'année en beauté !

Luc LEESCO

Vous anticipez de bons revenus cette année : bravo ! Mais vous craignez un impôt élevé, trop élevé. Pour finir l'année en beauté, pourquoi ne pas agir pour modérer cette imposition ? Faites vite, il est encore temps !



Pourquoi ne pas saisir quelques opportunités de défiscalisation afin de finir l'année en toute beauté ?

Le succès de cette année, vous le devez à votre travail. Vous pouvez être fier de vos résultats ; c'est un peu votre carnet de notes. En cette fin d'année, il est temps de vous réjouir de votre succès ! Mais vous savez aussi que le prix à payer, c'est l'impôt que vous devrez acquitter en proportion de vos revenus. Votre enthousiasme se refroidit un peu en

pensant aux tranches d'imposition de plus en plus lourdes qui vont se superposer (voir ci-dessous) !

Examinons ensemble quelques opportunités qui pourront modérer votre fiscalité dans le cadre de votre activité professionnelle.

Tranches d'imposition	Taux
Jusqu'à 9 710 €	0 %
De 9 710 € à 26 818 €	14 %
De 26 818 € à 71 898 €	30 %
De 71 898 € à 152 260 €	41 %
Au-delà de 152 260 €	45 %



Luc Leesco,
expert-comptable,
partenaire de FNI Compta

Investir ?

Renouveler du matériel ne permet pas une déduction immédiate des sommes payées. En effet, si le bien peut être utilisé sur plusieurs années, ce qui sera pris en charge sera "l'usure" de ce bien. Cette usure (ou dépréciation) est qualifiée par les comptables d'amortissement. Seul ce dernier sera déductible.

Notre conseil : un investissement a une influence sur votre activité, vos finances (crédit à rembourser) et votre fiscalité pendant plusieurs années. Cette décision demande donc réflexion. C'est une décision stratégique qui ne doit être prise ni à la légère ni dans l'urgence en fin d'année. Nous vous conseillons d'attendre votre bilan annuel pour en parler à votre expert-comptable. Vous établirez un budget pour le valider. Vous en profiterez pleinement pendant des années.

Réaliser de petits investissements

Par simplification, l'administration autorise de passer en charges immédiatement déductibles certains biens d'une durée de vie supérieure à un an, dès lors que leur montant n'excède pas 500 € HT/600 € TTC. Il peut s'agir de petits matériels, logiciels, mobiliers de bureaux etc. Pour les meubles, cette tolérance ne s'applique que pour le renouvellement d'un mobilier existant. Il s'agit là d'un avantage fiscal qui mérite toute votre attention.

Notre conseil : s'agissant de petits investissements, n'hésitez pas à en profiter.

Niches fiscales

Pour orienter les actions des entreprises et des particuliers, de multiples incitations sont inscrites dans les diverses lois fiscales. On les qualifie de niches fiscales. Pour certains, profiter de ces avantages fiscaux est parfois ressenti comme une fraude légale. C'est une affaire de choix. Il n'est pas question ici de débattre de l'intérêt des niches fiscales ou d'examiner en détail ces dispositifs, mais simplement de lister quelques opportunités à saisir (ou non) en cette fin d'année pour clôturer cet exercice en beauté.

Les nouvelles technologies vous offrent de multiples opportunités d'améliorer votre quotidien : smartphone, tablette, scanner performant, imprimante, mais aussi dernière machine à café...

Réaliser des travaux

Comme vous le savez, les dépenses courantes d'entretien, de réparation, destinées à maintenir en bon état les immobilisations, sont immédiatement déductibles. Vous allez pouvoir déduire avant la fin de l'année toutes ces dépenses de nettoyage, peinture, réparation partielle de la plomberie, électricité etc. En revanche, la transformation d'installations existantes fera l'objet d'un amortissement, selon le principe énoncé ci-dessus.

Notre conseil : n'oubliez pas que la qualité de vos installations participe à la création de votre propre image vis-à-vis de vos clients mais aussi de votre famille.

Faire des cadeaux

Comme les cadeaux d'affaires sont essentiels pour maintenir de bons liens dans les relations professionnelles, l'administration fiscale reconnaît leur utilité et leur accorde une certaine déductibilité. Il vous reste donc à appliquer les règles et à rester raisonnable. Vous auriez tort de ne pas en profiter, car en plus de leur utilité professionnelle, vous profiterez du plaisir d'offrir !

Notre conseil : attention à ne pas en abuser. Pour plus de précisions, consultez notre article "Noël, saison des cadeaux" qui traite de la déductibilité des cadeaux d'affaires.

Faire un don

Les dons effectués au profit d'organismes d'intérêt général ou reconnus d'utilité publique ne sont pas déductibles mais ouvrent droit à une réduction d'impôt égale

à 60% du montant des versements limités à 5/1 000 du chiffre d'affaires hors taxes. Par exemple, pour 90 000 € de chiffre d'affaires, vous pouvez faire un don de 450 € qui diminuera votre impôt de 270 €. Une manière de soutenir une cause, une organisation, un projet qui vous tient à cœur.

Notre conseil : c'est ici une affaire de cœur. Mais attention, seuls les dons faits aux organisations d'intérêt général sont éligibles.

Se protéger en souscrivant un contrat Madelin ?

Pour la prévoyance et la maladie, nous vous engageons à consulter notre conseil d'expert sur la "Madelin" pour examiner en détail ces sujets. Il faut rappeler ici qu'une solide prévoyance couvrant les risques d'invalidité n'est pas un luxe que l'on doit s'offrir pour cause de défiscalisation à l'occasion d'une année réussie. L'examen de cette couverture doit être fait à tête reposée, sans précipitation, cette garantie couvrant des risques futurs bien réels. Profiter de la déductibilité n'est qu'un avantage complémentaire, la cerise sur le gâteau.

Notre conseil : ne pas oublier que la souscription d'un contrat de prévoyance est une décision stratégique qui ne doit pas fluctuer au gré des résultats, mais être fixée par rapport à votre besoin de sécurité.

Épargner pour ses vieux jours avec le PER

La loi Pacte a procédé à une refonte de la retraite dite Madelin en plan d'épargne retraite (PER). Le "placement" dans un PER est parfaitement cohérent dans une démarche de défiscalisation pour cause de résultat confortable. Les montants placés sont déductibles. Vous pourrez récupérer votre mise le moment venu (retraite, acquisition

d'une résidence principale, accident de la vie) en rente ou en capital selon votre choix le moment venu. Il s'agit donc du placement idéal pour lisser les résultats d'une année. Pour plus de détails, consultez notre conseil d'expert sur le sujet.

Notre conseil : profitez de ce placement tout à fait adapté si vous avez des excédents de liquidités. Vous pourrez, les années suivantes, ne pas continuer à cotiser ou cotiser moins sans perdre le bénéfice de votre épargne. Pour un revenu de 40 000 €, vous pourrez placer et déduire jusqu'à 4 000 €.

Bonne année

À ceux qui ont réalisé une bonne, voire une exceptionnelle année, nous vous disons félicitations ! Il est encore temps de profiter de quelques opportunités pour ne pas payer trop d'impôts cette année, et ce, en toute légalité. La défiscalisation n'est pas nécessairement une démarche égoïste pour payer moins d'impôts comme on l'entend parfois. N'oubliez jamais d'améliorer votre outil de travail, votre environnement, pensez aux autres. Soyez avisés et généreux, l'année prochaine sera meilleure encore !

À ceux dont les résultats ne sont pas aussi bons, nous ne pouvons que leur recommander de disposer des bons outils et surtout de bien s'entourer. Si vous le souhaitez, nous serons à vos côtés pour examiner votre situation, trouver les bonnes solutions, concrétiser vos projets par un budget. Ainsi, votre avenir sera maîtrisé. Si nous nous retrouvons les manches ensemble, il n'y a aucune raison que l'année prochaine ne vous apporte pas tout le succès que vous méritez.

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne et heureuse nouvelle année ! ●

1 In *Avenir & Santé*, déc. 2018 ; 469: 40-41

La défiscalisation n'est pas nécessairement une démarche égoïste pour payer moins d'impôts comme on l'entend parfois.